



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 AVRIL 2016**

Numéro
DEL 2016.04.27/049

Thème : PATRIMOINE 3.

Objet : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BRIANÇON ET
L'ASSOCIATION GÎTES
FRANCE ® HAUTES-ALPES

Convocation

Date : 21/04/2016

Affichage : 21/04/2016

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **mercredi 27 avril 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient Représentés :

GUERIN Nicole pouvoir à Yvon AIGUIER.
DUFOUR Maurice pouvoir à Mireille FABRE.
MARTINEZ Gilles pouvoir à Gérard FROMM.
JIMENEZ Claude pouvoir à Jacques JALADE.
PROREL Alain pouvoir à Jean-Paul BOREL.
GRYZKA Romain pouvoir à Catherine MUHLACH.
DAZIN Florian pouvoir à Alessandro PICAT RE.

Absents-Excusés :

GUERIN Nicole, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, GRYZKA Romain, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Pascale BRUNET.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat avec les Gîtes France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2018.

Les objectifs principaux de cette convention sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des résidents des Gîtes France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence ;
- Dans le cadre du « Passeport vacances » 2016/2018, de faire des résidents Gîtes France ® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés (tarif réduit sur certaines visites programmées) à Briançon.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du Patrimoine à appliquer les tarifs réduits selon les modalités stipulées dans la convention à partir du 1^{er} mai 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 04 MAI 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM





CONVENTION DE PARTENARIAT
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2016.04.27/XXX

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n° DEL 2016.04.27/___

D'UNE PART,

ET

L'association Gîtes de France des Hautes-Alpes, sise 1 place du Champsaur, 05000 Gap représentée par sa présidente, Madame Anne-Marie Chabot, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban d'une part, et dans le cadre de l'opération « Passeport Vacances » conduite par l'association Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence d'autre part, il est prévu, la mise en place d'un partenariat pour la période suivante : du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2018.

Les objectifs principaux sont :

- De promouvoir les activités du service du Patrimoine de la ville de Briançon auprès des résidents des Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence,
- De sensibiliser les publics à la préservation du patrimoine fortifié,
- De faire des résidents Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence des hôtes privilégiés à Briançon.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

L'association Gîtes de France® Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence s'engage à promouvoir les visites-découvertes de Briançon auprès de ses résidents. En échange, la ville de Briançon s'engage à accorder aux résidents Gîtes de France® Hautes-Alpes et

Alpes-de-Haute-Provence

Le tarif réduit sur les visites-découvertes suivantes programmées par le service du Patrimoine :

- Balade historique dans Briançon
- Visite du fort des Salettes à Briançon
- Visite du fort des Têtes à Briançon
- Visite du fort du Château à Briançon

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU TARIF RÉDUIT

La date de la visite sera à choisir dans le programme « RENDEZ-VOUS PATRIMOINE BRIANÇON » édité deux fois par an par le service du Patrimoine de la Ville de Briançon.

Le tarif réduit sera appliqué aux individuels ou à l'ensemble d'une même famille sur présentation de la carte « Passeport Vacances ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION GÎTES FRANCE ® HAUTES-ALPES ET ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

4.1. Diffusion de la carte Passeport Vacances :

- en 40 000 exemplaires
- auprès des clients des 1800 hébergements labellisés sur les 2 départements

4.2. Valorisation des prestataires du Passeport Vacances :

- Support web :
 - Site internet des Gîtes de France® :
 - ✓ www.gites-de-france-hautes-alpes.com
 - ✓ www.gites-de-france-04.fr
 - Site internet du Passeport Vacances accessible depuis un smartphone grâce au QR code intégré aux différents supports : www.passeport-vacances.fr
 - Page Facebook pour la mise en avant des programmations et nouveautés proposées pour les partenaires : www.facebook.com/passeport.vacances
 - Répertoire des partenaires téléchargeable en ligne et diffusé dans les hébergements. Sur ces supports, les mentions suivantes seront notifiées pour chaque partenaire :
 - ✓ Dénomination de la structure
 - ✓ Photo/logo
 - ✓ Tarif préférentiel ou avantage proposé
 - ✓ Coordonnées
 - ✓ Lien vers le site internet
 - ✓ Dates et horaires d'ouverture
 - ✓ Conditions particulières
- Affichettes et autocollants mentionnant l'opération chez les hébergeurs et partenaires, afin de mettre en avant leur appartenance au Passeport Vacances.

Aucune participation financière pour cette nouvelle édition du Passeport Vacances n'est demandée aux partenaires.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : DURÉE, RÉILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 30 avril 2018 inclus.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires, à Briançon,

Le

La Présidente de l'association
Les gîtes de Frances,

Le Maire de Briançon,

Madame Anne-Marie Chabot

Gérard FROMM.